



PARQUET GÉNÉRAL
Service des experts judiciaires

DOSSIER DE CANDIDATURE À LA RÉINSCRIPTION SUR LA LISTE DES EXPERTS JUDICIAIRES

Madame, Monsieur l'expert,

Conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi du 29 juin 1971 et du décret du 23 décembre 2004 modifié, vous pouvez d'abord à l'issue d'une période probatoire de trois ans (*pour ceux inscrits depuis le 1er janvier 2019*), puis ensuite à l'issue d'une période de cinq ans (*pour ceux réinscrits depuis le 1er janvier 2017*), être réinscrit pour une durée de cinq années après avis motivé d'une commission associant des représentants des juridictions et des experts.

Toutes réinscriptions ultérieures sont également soumises à l'examen d'une nouvelle candidature dans les mêmes conditions.

L'article 10 du décret du 23 décembre 2004 prévoit que la demande de réinscription devra être assortie de tout document permettant d'évaluer :

- L'expérience acquise, tant dans votre spécialité qu'en matière de pratique expertale depuis votre dernière inscription ;
- La connaissance acquise des principes directeurs du procès et des règles de procédure. Les attestations de formation devront impérativement être produites.

J'appelle votre attention sur le fait que l'assemblée générale de la Cour d'appel est extrêmement attentive au respect de ces obligations et que l'absence de justificatifs de formation, tant professionnelle que juridique, est généralement sanctionnée par une décision de rejet de la candidature à la réinscription.

En ce qui concerne les experts concernés par l'article 16 du décret précité: cet article régit les conditions dans lesquelles un expert peut solliciter sa réinscription, pour une durée de cinq ans, sur la liste d'une Cour d'appel autre que celle auprès de laquelle il est inscrit.

Cette faculté est subordonnée, pour les demandes de réinscription (dans une rubrique autre que la traduction) au transfert de votre activité principale de l'intéressé, ou, si vous n'avez plus d'activité professionnelle, à celui de votre résidence, dans le ressort de la Cour d'appel ou la réinscription est demandée.

Il conviendra que vous sollicitiez tout à la fois :

- Votre retrait de la liste des experts de la Cour d'appel près de laquelle vous êtes inscrit.
- Votre maintien sur cette dernière jusqu'à votre éventuelle inscription par l'assemblée générale de la Cour d'appel auprès de laquelle vous postulez.

Une ordonnance de retrait sera prise par le premier président de la cour d'appel auprès de laquelle vous êtes inscrit.

En ce qui concerne les demandes d'extension :

Si vous souhaitez, outre votre réinscription, être inscrit(e) dans une autre spécialité (demande d'extension) il vous appartient de déposer, à compter du 1er décembre et avant le 1er mars un dossier d'inscription initiale en plus du dossier de réinscription.

COUR D'APPEL DE METZ

Comment constituer votre dossier/ comment et quand le déposer

CONSTITUTION DU DOSSIER

Vous ne devez constituer qu'un seul dossier de candidature même si vous êtes inscrits dans plusieurs rubriques.

La commission de réinscription souhaite que la présentation des dossiers de candidature et des états de mission soient harmonisés. Vous devez obligatoirement renseigner très précisément le dossier que vous trouverez ci-joint.

Outre la première page, qui devra être très soigneusement renseignée, et la dernière page, qui comporte une déclaration sur l'honneur qui devra être obligatoirement signée, vous voudrez bien respecter l'ordre chronologique du dossier en ce qui concerne les documents à joindre et établir pour les rubriques du formulaire de candidature pour lesquelles des pièces sont demandées (ex: I-identité, II-adresse, III-spécialité ...) Une chemise dans laquelle vous verserez les justificatifs (en indiquant sur la côte de la chemise le n° et le titre de la rubrique).

En raison des courts délais impartis pour instruire les dossiers et des moyens dont ils disposent, les services experts des tribunaux judiciaires ne seront pas en mesure de réclamer les pièces manquantes pour compléter les dossiers.

ENVOI OU DÉPÔT DU DOSSIER

Ce dossier de candidature devra être adressé, en deux exemplaires identiques, par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposé contre récépissé, *à compter du 1er décembre et avant le 1er mars*, sous réserve d'irrecevabilité, au procureur de la République près le tribunal judiciaire dans le ressort duquel vous exercez votre activité professionnelle principale.

Vous trouverez, ci-dessous mentionnées, les adresses des différents parquets du ressort. Votre enveloppe devra être libellée de la façon suivante :

Monsieur ou Madame le Procureur de la République

Service des Experts

Tribunal judiciaire de Metz, Thionville ou Sarreguemines selon l'adresse de votre résidence principale

Si vous souhaitez obtenir des renseignements complémentaires nous vous invitons à consulter la Compagnie des experts de Metz

LISTE DES PIÈCES À PRODUIRE

PERSONNES PHYSIQUES

- 1) pièces relatives à l'identité
 - o lettre de motivation signée et curriculum vitae
 - o photocopie de la CNI ou du passeport en cours de validité et éventuellement photocopie du titre de séjour
 - o un justificatif de domicile
 - o éventuellement justificatif d'une inscription antérieure 2)
- diplômes, publications, travaux
 - o diplômes et titres universitaires obtenus depuis votre précédente inscription et, le cas échéant, leur traduction, par un expert assermenté, s'ils ont été délivrés par des institutions étrangères
 - o liste des publications et travaux effectués depuis votre précédente inscription, avec les références, uniquement liées aux spécialités pour lesquelles vous demandez l'inscription.
- 3) justificatifs de l'activité professionnelle
 - o le cas échéant, la déclaration d'affiliation à l'URSSAF (datant de moins de 3 mois)
 - o K bis et numéro d'inscription Siret si vous êtes chef d'entreprise (datant de moins de 3 mois)
 - o option pour le statut d'auto entrepreneur (loi numéro 2008- 776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie - joindre les justificatifs
 - o pour les salariés : attestation de l'employeur autorisant le candidat à effectuer les éventuelles expertises pendant son temps de travail
 - o pour toute profession relevant de l'ordre professionnel joindre l'attestation d'inscription
 - o pour les fonctionnaires, les agents non titulaires de droit public et les ouvriers des établissements industriels de l'État, le décret numéro 2007-658 du 2 mai 2007 prévoit que le cumul d'une activité accessoire (expertises) avec une activité principale est subordonnée à la délivrance d'une autorisation par l'autorité dont relève l'intéressé.
Pour obtenir cette autorisation, une demande écrite doit être faite à l'autorité compétente; en l'absence de décision expresse écrite contraire dans le délai de réponse d'un mois l'intéressé est réputé autorisé à exercer l'activité accessoire. Dans ce cas, joindre la copie de la demande (article 25-4 de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et 2, 4 à 6 du décret n° 2007 -658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activité des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers régis par le régime des pensions des établissements industriels de l'État

PERSONNES MORALES

- 1) pièces relatives à l'identité
 - o lettre de candidature motivée du dirigeant, signée, curriculum vitae
 - o K BIS et numéro d'inscription Siret (datant de moins de 3 mois)
 - o fiche détaillée des activités de la personne morale 2)
- diplômes, publications, travaux
 - o liste des publications et travaux effectués depuis votre précédente inscription, avec les références, uniquement ceux en lien avec la spécificité sollicitée
- 3) justificatifs de l'activité professionnelle
 - o justificatifs qu'elle dispose des moyens techniques et des personnels qualifiés appropriés, joindre leur curriculum vitae et diplômes (cf article 3al 4 du décret du 23 décembre 2004)
 - o justification qu'elle a son siège social, une succursale ou un établissement technique en rapport avec sa spécialité, dans le ressort de la cour d'appel
 - o production des statuts. Toute personne détenant une fraction égale ou supérieure à 10 % du capital de la société devra obligatoirement remplir la première page du dossier : identité (rubrique 1) et adresses (rubrique 2)

Il vous appartient de veiller scrupuleusement au respect de ces recommandations qui conditionnent la juste appréciation des qualités de votre candidature.

**DEMANDE DE RÉINSCRIPTION
SUR LA LISTE DES EXPERTS JUDICIAIRES**

Loi du 29 juin 1971 relative aux experts judiciaires modifiée par les lois du 11 février 2004 et du 22 décembre 2010 Décret des 23 décembre 2004 et 19 juillet 2007 modifiés par les Décrets du 23 septembre 2011 et du 24 décembre 2012

1- IDENTITÉ DU CANDIDAT

A) PERSONNE PHYSIQUE

Nom

(Pour les femmes mariées, nom de jeune fille suivie du nom d'épouse)

Préciser le nom sous lequel vous souhaitez figurer dans la liste:

Prénoms

Date de naissance

Département ou pays

Lieu de naissance

Nationalité

Profession :

Situation de famille : D célibataire

D marié(e) ou autre (Pacsé ou divorcé)

Nom et prénom du conjoint..

Profession du conjoint.

B) PERSONNE MORALE

Nom/ dénomination sociale de la société :

Représentant légal

N° d'immatriculation

Adresse ou siège social

Téléphone :Téléphone portable :Mail

2-ADRESSES DU CANDIDAT

A) Lieu d'exercice de l'activité professionnelle principale à remplir obligatoirement :

TéléphoneFax Téléphone portable

Adresse mail

B) Domicile personnel :

Téléphone :Téléphone portable : Mail :

Tout changement d'adresse postale et électronique devra être porté à la connaissance du parquet général

ATTENTION: les coordonnées postales professionnelles sont systématiquement diffusées sur la liste des experts et à défaut les coordonnées personnelles.

3- RUBRIQUE(S) ET SPÉCIALITÉ(S)

Mentionnez le code informatique et l'intitulé de la rubrique précisés dans la nomenclature

A) SPÉCIALITÉ(S) DANS LA/LESQUELLES VOUS ÊTES ACTUELLEMENT INSCRIT

B) SPÉCIALITÉ(S) DANS LA/LESQUELLES VOUS SOLLICITEZ VOTRE RÉINSCRIPTION

Avez-vous une orientation spécifique susceptible de figurer sur la liste des experts ? (Joindre les justificatifs nécessaires) :

C) SI VOUS AVEZ SIMULTANÉMENT DÉPOSÉ UN DOSSIER D'INSCRIPTION INITIALE POUR DEMANDER UNE EXTENSION précisez la rubrique ou la spécialité nouvellement demandée :

4- VOTRE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE DEPUIS VOTRE PRÉCÉDENTE INSCRIPTION:

A) Votre activité principale a-t-elle été modifiée depuis votre précédente inscription?

B) Exercez-vous de nouvelles activités ? (*Enseignement, activités de formation, mandat associatif, autres ...*)

5- DIPLÔMES UNIVERSITAIRES, TRAVAUX SCIENTIFIQUES, PUBLICATIONS, OBTENUS OU EFFECTUÉS DEPUIS VOTRE PRÉCÉDENTE INSCRIPTION

Joindre uniquement la photocopie des nouveaux diplômes, leur équivalence et leur traduction en français par un expert assermenté.

6- EXPÉRIENCE ACQUISE DEPUIS LA DERNIÈRE INSCRIPTION EN MATIÈRE DE PRATIQUE EXPERTALE:

Nombre d'expertises effectuées à la demande d'une juridiction depuis la dernière inscription:

Utilisez impérativement les cadres types qui suivent et qui distinguent les rapports déposés des expertises en cours. Il s'agit d'une obligation impérative dont le non-respect peut entraîner la non réinscription sur la liste des experts.

Tableau d'activité expertale à consulter : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046704451>

7. CONNAISSANCES ACQUISES DES PRINCIPES DIRECTEURS DU PROCÈS ET DES RÈGLES DE PROCÉDURE APPLICABLES AUX MESURES D'INSTRUCTIONS CONFIEES À UN TECHNICIEN

Actions de formations suivies :

- Produire vos attestations de présence
- Compléter le tableau prévu à cet effet en précisant la teneur et la durée des formations suivies. Tableau formations suivies (ANNEXE 1)

8- ACTIVITÉ POUR LE COMPTE D'UNE OU PLUSIEURS SOCIÉTÉS D'ASSURANCES

Cette rubrique doit être IMPERATIVEMENT renseignée sinon votre dossier sera considéré comme étant incomplet.

Effectuez-vous ou avez-vous effectué des expertises pour le compte de compagnies d'assurances ou de mutuelles ?

oui non

Si oui:

Dans quel domaine ? Appréciation de préjudices économiques et financiers, réparation de dommages corporels

Êtes-vous lié avec une société d'assurance par un contrat prévoyant votre intervention régulière comme expert à ses côtés ?

Quelle est la part en pourcentage de votre activité totale exercée pour le compte de ces sociétés depuis votre dernière inscription ? Préciser le nombre de missions que vous avez effectuées

Préciser le nom des sociétés d'assurances pour lesquelles vous êtes intervenus

**DÉCLARATION SUR L'HONNEUR qui doit
être IMPERATIVEMENT SIGNÉE**

Je, soussigné(e) certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus mentionnés et m'engage à porter à la connaissance du Procureur Général de la Cour d' Appel de Metz, Service des Experts, toutes modifications susceptibles d'intervenir dans ma situation.

En outre:

J'affirme n'avoir été ni l'auteur de faits contraires à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs, ni l'auteur de faits de même nature ayant donné lieu à une sanction disciplinaire ou administrative de destitution, de radiation, révocation, de retrait d'agrément ou d'autorisation,

J'affirme ne pas avoir été frappé de faillite personnelle ou d'une autre sanction, en application du titre V du livre VI du Code de Commerce,

J'affirme remplir les conditions d'inscription telles qu'elles sont définies à l'article 2 du décret du 23 décembre 2004 relatif aux experts judiciaires, modifié par le décret du 19 juillet 2007,

et m'engage à répondre aux sollicitations des juridictions, à accomplir ma mission d'expert avec diligence et à réaliser moi-même les expertises qui me seront confiées.

Fait à, le